

Annexe 2 :

ATTESTATION DU VÉTÉRINAIRE

POUR L'EXPÉDITION D'ÉQUIDÉS AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE OU LA SUISSE

Pays de destination : ESPAGNE

Détenu(s) par (nom ou raison sociale et adresse) : ... BONHOUR Kassandra

..... Les Plos 11230 VILLEFORT

Nom de l'équidé	N° Transpondeur	N° SIRE	Race	Sexe	Date de naissance
DIABLE D'AINAY	25025800192589	18115649B	PUR SANG	H	16.05.2018

Lieu de détention : Les Plos 11230 VILLEFORT N° IFCE détenteur : 11230002010692

Effectif équidés présent sur site : 2

Je, soussigné Dr. SANCHEZ GINÉS CARLOS, Docteur vétérinaire titulaire de l'habilitation sanitaire dans le département de l'Aude, exerçant à BELCAIRE 11340, atteste que le ou les équidés décrits ci-dessus répondent aux exigences suivantes :

1. Il a fait l'objet d'un examen clinique favorable le 05.03.2024 (date¹) à 14:00 (heure) et son identité a été contrôlée. Au moment de l'examen, il n'a présenté aucun signe clinique de maladie infectieuse.

À ma connaissance, après enquête en bonne et due forme, et selon les déclarations de l'opérateur :

2. il n'a pas été en contact avec des équidés atteints d'infection ou de maladie contagieuse au cours des 15 derniers jours.
3. Il n'est pas vacciné contre la peste équine,
4. L'animal ne provient pas d'un établissement soumis à des restrictions de mouvement ou situé dans une zone réglementée en raison de maladies répertoriées pour les équidés, y compris la peste équine et la morve (infection à *Burkholderia mallei*).
5. L'animal provient d'un établissement dans lequel :
 - a) aucun cas de surra (infection à *Trypanosoma evansi*) et de dourine n'a été signalé au cours des deux ans précédant le départ,
 - b) aucun cas d'anémie infectieuse des équidés n'a été signalé au cours des 12 mois précédant son départ,
 - c) aucun cas d'encéphalomyélite équine vénézuélienne n'a été signalé au cours des six mois précédant son départ,
 - d) aucune infection par le virus de la rage n'a été signalée chez des animaux terrestres détenus au cours des 30 jours précédant son départ,
 - e) aucun cas de fièvre charbonneuse n'a été signalé chez des ongulés au cours des 15 jours précédant son départ.
6. l'animal provient d'un établissement exempt de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée, et l'animal n'a été en contact avec aucun des animaux détenus d'espèces répertoriées n'ayant pas satisfait aux exigences visées aux points 5 a) à 5 d) au cours des 30 jours précédant son départ, et à l'exigence visée au point 5 e) au cours des 15 jours précédant son départ.

7. il est apte à être transporté sur le trajet prévu conformément aux dispositions du règlement (CE) N°1/2005 :

Fait à VILLEFORT 11230 le 05.03.2024

Signature du détenteur :

Signature et cachet du vétérinaire :

Carlos SÁNCHEZ GINÉS
Vétérinaire N° 33422
11340 BELCAIRE

¹ Visite réalisée dans les 48 maximum avant le départ de l'équidé